

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**

Afférents au conseil  
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la  
délibération : 20

**Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

Séance ordinaire du 23 juillet 2024

L'an deux mil vingt quatre  
et le vingt-trois juillet à dix-huit heures

**Date de convocation**

Le 12 juillet 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**

Le 12 juillet 2024

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. LOUIS DRIEY A M. JULIEN MERLE, M. MICHEL VIDAL A M. HERVE AURIACH, MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI, MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN A MME BRIGITTE MACHARD, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A M. VINCENT FAURE

**ABSENTS :** MME FRANÇOISE CARRERE, MME LYDIE CATALON, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. HERVE AURIACH

**Rapporteur :** M. Julien MERLE

**Délibération  
n°2024-071**

**Modification du contrat  
de prêt consenti par la  
Caisse des dépôts pour  
le financement des  
travaux de construction  
du nouveau siège  
administratif**

Le rapporteur expose :

Lors de sa séance du 28 septembre 2023, le conseil communautaire avait approuvé la souscription d'un contrat de prêt avec la Caisse des dépôts, à hauteur de 2 millions d'euros, pour financer les travaux de construction du nouveau siège administratif de la Communauté de communes, et à autoriser le Président à le signer.

Un assouplissement des conditions de financement pour les bâtiments neufs relevant de la réglementation environnementale 2020 est entré en vigueur depuis le 30 mai dernier. Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la modification du taux de ce contrat de prêt.

Nouvelles caractéristiques de l'emprunt :

- Ligne de prêt : prêt au service public local (PSPL) – prêt relance verte
- Montant : 2 000 000 €

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

ID : 084-248400180-20240723-DEL2024\_071-DE



**Délibération  
n°2024-071**  
**Modification du contrat  
de prêt consenti par la  
Caisse des dépôts pour  
le financement des  
travaux de construction  
du nouveau siège  
administratif**

- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : semestrielle
- Index : livret A (LA)
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 % (**pour rappel : TLA + 1,30 % proposé en septembre 2023**)
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt.

Le conseil communautaire est appelé à approuver la souscription de cet emprunt avec le nouveau taux proposé et à autoriser le Président à le signer.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la souscription du contrat de prêt proposé par la Caisse des dépôts, à hauteur de 2 millions d'euros, pour financer les travaux de construction du nouveau siège administratif de la Communauté de communes, en fonction des nouvelles caractéristiques ci-dessus exposées,

Autorise le Président à le signer,

Précise que les crédits budgétaires correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2024, à l'article 1641 des recettes d'investissement et à l'article 627 des dépenses de fonctionnement pour la commission d'instruction.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Julien MERLE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

Le : 25/07/2024

Et publié

Le : 25/07/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)